



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 octobre 2022  
(OR. en)

13077/22

AGRI 492  
AGRIORG 98  
WTO 179

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Questions agricoles liées au commerce - <i>Échanges de vues</i>

---

Dans la perspective de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 17 et 18 octobre 2022, les délégations trouveront ci-joint un document d'information destiné à les aider à préparer la discussion sur le point visé en objet.

Questions agricoles liées au commerce

1. L'UE est un acteur de premier plan en ce qui concerne le commerce des produits agricoles, et le Conseil "Agriculture et pêche" examine régulièrement la situation actuelle, notamment l'état d'avancement des négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Le commerce, en tant que question horizontale, a fait l'objet des débats des ministres de l'agriculture pour la dernière fois en janvier 2022 et, depuis lors, leurs débats ont porté sur des questions plus spécifiques liées, par exemple, à la 12<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC, au G20 et au commerce avec l'Ukraine. La présente note dresse un résumé des évolutions récentes et pertinentes et a pour but d'aider à préparer le débat ministériel.
2. Avant la guerre, l'**Ukraine était l'un des principaux exportateurs mondiaux de nombreux produits agricoles**, notamment d'huile de tournesol (50 % des exportations mondiales), de maïs et de blé. 90 % de ses exportations de céréales et d'oléagineux transitaient par ses ports sur la mer Noire. L'agression russe et le blocus de ces ports ont rendu les exportations pratiquement impossibles, entraînant le risque de gaspillage de millions de tonnes de céréales ainsi que le risque d'un manque de capacités de stockage pour la récolte suivante. La mise en place des corridors de solidarité et l'"initiative céréalière de la mer Noire", menée sous l'égide des Nations unies, ont permis à l'Ukraine d'exporter plus de 18 millions de tonnes de céréales, de légumineuses, d'oléagineux et de produits transformés ukrainiens avant la fin du mois de septembre. Les deux initiatives ne se font pas concurrence, mais sont complémentaires, et l'importance des corridors de solidarité devrait augmenter en raison de l'intensification des échanges commerciaux bilatéraux et de la reconstruction de l'Ukraine. Le renouvellement de l'initiative de la mer Noire, que l'UE soutient pleinement, fait actuellement l'objet de toutes les attentions.

3. Afin de **soutenir** davantage **l'économie ukrainienne et les producteurs ukrainiens** touchés par l'agression russe, l'UE a mis en place des mesures permettant une libéralisation totale des échanges, à titre provisoire, et la suspension des mesures de défense commerciale. Les mesures seront en vigueur pendant un an, jusqu'au 5 juin 2023, et soutiendront les agriculteurs et le secteur agroalimentaire ukrainiens lorsque d'autres voies d'exportation seront bloquées. Certains États membres se sont déclarés préoccupés par le fait que l'augmentation des importations de certains produits qui en découle, en particulier la viande de volaille et les œufs, a une incidence négative sur une partie des producteurs de l'UE. Les importations en provenance d'Ukraine ont également augmenté pour les marchandises qui étaient déjà exemptes de droits de douane, mais que l'Ukraine ne peut plus exporter vers d'autres pays en raison de l'embargo commercial et de la fermeture des ports de la mer Noire. La Commission s'est engagée à suivre de près la situation et à faire rapport au Conseil, le cas échéant, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2022/870.
4. Les effets cumulatifs et **l'incidence des accords de libre-échange (ALE)** ont été analysés, et l'étude actualisée du Centre commun de recherche (JRC), lancée en 2016, sur les effets économiques cumulés des négociations commerciales en cours et à venir sur le secteur agricole de l'UE<sup>1</sup> a été présentée aux ministres de l'agriculture et examinée par ceux-ci lors de vidéoconférences informelles en janvier et en avril 2021.
5. Ce sujet est étroitement lié à la question de **l'incidence sur l'UE** des ALE conclus entre deux pays tiers avec lesquels elle a conclu des ALE, tels que les accords de libre-échange entre le Royaume-Uni et l'Australie et entre le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Les États membres ont manifesté leur intérêt pour ce qui concerne l'incidence que ces accords pourraient avoir sur l'UE. Sur demande, lors d'une réunion du Comité spécial Agriculture (CSA), la Commission s'est engagée à examiner la possibilité de procéder à une analyse plus approfondie de l'incidence de ces accords sur l'UE.

---

<sup>1</sup> [Répertoire des publications du JRC - "Cumulative economic impact of trade agreements on EU agriculture" \(Effets économiques cumulés des accords commerciaux sur l'agriculture de l'UE\) \(europa.eu\), en anglais seulement.](#)

6. Les négociations en vue d'un ALE avec la **Nouvelle-Zélande** ont été conclues le 30 juin 2022, et l'accord devra être ratifié par le Conseil et accepté par le Parlement européen. Cet accord établit une norme mondiale qui comprend les engagements en matière de développement durable découlant de l'accord de Paris sur le climat ainsi qu'en matière de coopération en vue de l'atténuation du changement climatique, de durabilité des systèmes alimentaires et de bien-être animal. Non seulement il répondra aux préoccupations liées à la durabilité du commerce, mais il constituera également une référence importante pour l'UE dans ses relations avec d'autres partenaires commerciaux.
7. L'accord avec le **Mercosur** a été conclu au niveau politique en 2019, et l'examen juridique de ce texte est en cours. Les négociations en vue d'un ALE modernisé avec le **Mexique** avaient déjà pris fin en mai 2018 et les négociations en vue d'un ALE avec le **Chili** ont été achevées au niveau technique en octobre 2021. Comme l'a annoncé la présidente von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union du 14 septembre 2022, la Commission fera avancer les travaux en vue de la conclusion et de la ratification de ces deux ALE.
8. En ce qui concerne les négociations sur l'ALE avec l'**Inde**, le premier cycle s'est déroulé à New Delhi entre le 27 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2022, des négociations parallèles étant menées sur la protection des investissements et les indications géographiques (IG). Le deuxième cycle de négociations sur l'ALE entre l'UE et l'Inde vient d'avoir lieu.
9. Les négociations avec l'**Australie** ont bénéficié d'un nouvel élan, compte tenu de l'élection d'un nouveau gouvernement et du contexte politique mondial. Le 13<sup>e</sup> cycle de négociations sur l'ALE entre l'UE et l'Australie est prévu pour octobre 2022.
10. Les **échanges commerciaux avec le Royaume-Uni** semblent actuellement être revenus aux niveaux d'avant le Brexit pour ce qui est des importations de l'UE en provenance du Royaume-Uni, tandis que les exportations de l'UE vers le Royaume-Uni ont augmenté de 18 % au cours des six premiers mois de 2022 par rapport aux niveaux de 2021.
11. Le Conseil est dans la phase finale de ses travaux pour l'adoption des **conclusions sur le réexamen des chapitres portant sur le commerce et le développement durable**<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Doc. ST 13241/22, projet de conclusions du Conseil sur le réexamen des chapitres portant sur le commerce et le développement durable.

12. Au **niveau international multilatéral**, les discussions restent axées sur la sécurité alimentaire à la suite de la guerre en Ukraine. Dans l'UE, les récoltes de 2022 sont légèrement en baisse en raison de conditions météorologiques défavorables, mais la sécurité alimentaire au sein de l'Union n'est pas menacée.
13. La 12<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC a produit plusieurs résultats multilatéraux. La **déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire** est arrivée à point nommé pour répondre aux préoccupations actuelles en matière de sécurité alimentaire, en soulignant l'importance d'un commerce ouvert des denrées alimentaires et du bon fonctionnement des marchés ainsi qu'en invitant les membres à éviter les restrictions inutiles à l'exportation. L'autre résultat positif en matière d'agriculture a été la **décision sur l'exemption des restrictions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires à des fins humanitaires par le Programme alimentaire mondial**. Cette décision a une valeur tant substantielle que politique. Dans le cadre de la préparation de la 13<sup>e</sup> conférence ministérielle à venir, l'UE continuera d'échanger de manière constructive avec les autres membres de l'OMC afin de maintenir la dynamique créée par la 12<sup>e</sup> conférence ministérielle. L'agriculture sera très probablement l'un des dossiers clés de la 13<sup>e</sup> conférence ministérielle. Il est nécessaire d'adopter une nouvelle approche dans les négociations, qui, d'une part, permettrait aux membres d'abandonner des discussions qui sont dans l'impasse et qui, d'autre part, intégrerait les questions urgentes liées à la sécurité alimentaire, à la pauvreté, au climat et à l'environnement et, enfin et surtout, à la production durable. L'UE estime qu'il convient également de poursuivre les travaux visant à améliorer la transparence dans l'agriculture, en particulier dans des domaines tels que les restrictions à l'exportation et la concurrence à l'exportation, qui revêtent une grande importance dans les discussions actuelles sur la sécurité alimentaire. Dernier point, mais non des moindres, l'UE continuera de mettre l'accent sur la nécessité de réformer les mesures de soutien faussant les échanges. Le 24 octobre 2022, le directeur général de l'OMC organisera une séance de réflexion sur l'agriculture au cours de laquelle des discussions sur la voie à suivre dans les négociations agricoles auront lieu.
14. Comme cela a été annoncé lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" de juin 2022, **la Commission a adopté son rapport relatif à la "réciprocité"**, à la demande du Conseil et du Parlement européen dans le cadre de l'adoption de la nouvelle PAC. Dans son rapport, la Commission recense trois cadres d'action: les organisations internationales (notamment l'OMC et le Codex Alimentarius), les accords commerciaux bilatéraux et les mesures autonomes de l'UE. Elle relève que l'UE devrait utiliser ces trois cadres d'action, s'il y a lieu, pour promouvoir des normes élevées en matière d'environnement et de bien-être animal.

## **Observations finales**

15. À la lumière de ces développements, il serait opportun que le Conseil mène une discussion sur la direction que les relations commerciales de l'UE avec les pays tiers devraient prendre en ce qui concerne l'agriculture aux niveaux bilatéral et multilatéral.
  
  16. Il convient de tenir compte de la nécessité d'éviter les restrictions commerciales et de préserver la durabilité et les qualités environnementales de l'agriculture de l'Union, concurremment avec les engagements internationaux de l'Union, ainsi que de l'importance d'autres priorités de l'Union, notamment en ce qui concerne la promotion des objectifs de développement durable du programme 2030 et des principes de l'accord de Paris.
-